

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-107 du 23 juin 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Les Oliviers par les
sociétés Madorinvest et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 26 mai 2021 et déclaré complet le 16 juin 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Les Oliviers par les sociétés Madorinvest et ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention en date du 4 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Madorinvest et ITM Entreprises de la société Les Oliviers, laquelle exploite un fonds de commerce à dominante alimentaire de type hypermarché sous enseigne Intermarché d'une surface de 2 660 m²¹ situé à Solliès-Pont (83). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Des travaux d'agrandissement sont prévus. En cas de réalisation de ces travaux, la surface du point de vente serait de 4 980 m².

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-111 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence